

Compte Épargne Temps : les règles évoluent temporairement dans le cadre des JO 2024

Avec le décret du 22 février 2024, les règles régissant le fonctionnement du CET évoluent temporairement. Ainsi, lors de la campagne à venir :

- L'augmentation annuelle maximale du nombre de jours pouvant être inscrits sur un CET est doublée pour l'année 2024 et passe ainsi de 10 à 20 jours.
- Le plafond global du CET, actuellement fixé à 60 jours, est exceptionnellement augmenté de 10 jours en 2024 (les agents bénéficiant de plus de 60 jours lors de la campagne N-1, pourront également bénéficier des 10 jours supplémentaires)

Rendez-vous sur l'écran : **Paramétrage > CET > Campagnes**

Que dois-je faire pour m'aligner avec ce fonctionnement ?

Après avoir dupliqué une campagne existante, suivez les étapes suivantes :

1. Rubrique **Règles d'alimentation**

- [Si vous utilisez la règle « Solde max après alimentation »](#)

Le paramétrage en place vous permet d'empêcher vos utilisateurs d'alimenter leur CET au-delà de 60 jours.

Le paramétrage que vous allez mettre en place va vous permettre d'empêcher vos utilisateurs d'alimenter au-delà de 70 jours,

et pour ceux qui disposeraient - avant la campagne - de plus de 60 jours, d'augmenter leur solde max après alimentation de 10 jours. (exemple : un utilisateur entrant dans la campagne avec 65 jours, pourra alimenter jusqu'à 75 jours).

1) Supprimez la règle existante

Prenez soin de noter si des profils utilisateurs en particulier sont décochés.

2) Ajoutez la règle « **Solde max après alimentation Arrêté du 22 février 2024** »

3) Paramétrez une limite de jours à 70 et une augmentation de la limite de jours à 10

NB : Pour la campagne 2025-2026, vous pourrez reparamétrer cette même règle avec une limite de jours à 60 et une augmentation de la limite de jours à 0. Ainsi, vos agents pourront conserver les jours déjà épargnés cette année.

2. Rubrique **Règles d'option**

- Si vous utilisez la règle « Augmentation annuelle max du solde »
- Si vous utilisez la règle « Solde CET fin de campagne » / « Solde CET fin de campagne Arrêté du 11 mai 2020 »

Le paramétrage en place vous permet d'empêcher vos utilisateurs d'augmenter leur solde CET de plus de 10 jours au terme de la campagne.

Le paramétrage que vous allez mettre en place va vous permettre d'empêcher vos utilisateurs d'augmenter leur solde CET de plus de 20 jours.

1) Editer la règle « Augmentation annuelle max du solde »

2) Passer le « Nombre de jours » à 20.

NB : Pour la campagne 2025-2026, vous pourrez reparamétrer cette même règle avec un nombre de jours à 10.

Le paramétrage en place vous permet d'empêcher vos utilisateurs de sortir de la campagne avec un solde supérieur à 60 jours. Tous les jours dépassant cette limite devant faire l'objet d'une indemnisation ou d'un RAFP.

Le paramétrage que vous allez mettre en place va vous permettre d'empêcher vos utilisateurs de sortir de la campagne avec un solde supérieur à 70,

OU si l'agent disposait d'un solde CET supérieur à 60 au terme de la campagne précédente, de pouvoir disposer de 10 jours supplémentaires sur son CET.

1) Supprimez la règle existante

Prenez soin de noter si des profils utilisateurs en particulier sont décochés.

2) Ajoutez la règle « Solde CET fin de campagne Arrêté du 22 février 2024 »

3) Paramétrez une limite de jours à 70 et une augmentation de la limite de jours à 10 jours.

NB : Pour la campagne 2025-2026, vous pourrez reparamétrer cette même règle avec une limite de jours à 60 et une augmentation de la limite de jours à 0. Ainsi, vos agents pourront conserver les jours déjà épargnés cette année.

From:

<https://documentation-hyper.ohris.info/> - **Documentation oHRis**

Permanent link:

https://documentation-hyper.ohris.info/doku.php/param_cet:decret2024

Last update: **2024/10/08 10:56**

